République Française
Département Nord
Commune de Bauvin

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 Décembre 2017

L' an 2017, le mardi 19 Décembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBARGY Louis-Pascal, Maire.

Présents : M. LEBARGY Louis-Pascal, Maire, Mme VERRIER Carole, M. JOPS Bernard, Mme POTTIÉ Colette, M. BERNARD Alain, M. LENOIR Jean-Marie, Mme LEBARGY Nicole, Mme EVRARD Malory, M. RICHARD Didier, Mme CORE Muriel, M. TOUCHI Nordine, M. FOURMAUX Pierre, M. MASTAIN Bernard, M. RANDOUR Alain, M. SAUVAGE Jean-Pierre, M. EDOUIN Daniel, M. COUTTE Laurent, Mme HANON Christelle, Mme FLINOIS Valérie, Mme BEAUVOIS Angeline, Mme PENNEQUIN Maryline, Melle CAPON Louise, Mme NITCHEU TCHEUMO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COASNE Valérie à Mme PENNEQUIN Maryline

Absent(s) : M. RICHARD André, Mme DEMEURE Christine

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 23

Date de la convocation : 14/12/2017
Date d'affichage : 15/12/2017

Acte rendu executoire
après dépôt en Préfecture
le : 28/12/2017
et publication ou notification
du : 02/01/20018

A été nommée secrétaire : Mme Carole VERRIER

Objet des délibérations

Décision modificative
Créances éteintes
Tarifs municipaux 2018
Subvention de déparrage à l'assoiation "Artist'Show"
Subvention annuelle à l'association "Détente, Bien Etre et Santé"
Rémunération des agents recenseurs
Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'inestissemnt en 2018 avant le vote du budget
Modification du tableau des effectifs
Adhésion assurance statutaie du CDG 59
Rétrocession de la parcelle A 1957 (en partie)

réf : 2017_48 Décision modificative n° 2
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans la section d'investissement et de fonctionnement

Aussi, Monsieur le Maire propose les ajustements suivants :

. **Section de fonctionnement**

Dépenses

6811 chapitre d'ordre 042 : + 42.28

Section d'Investissement :

Recette

28188 chapitre d'ordre 040 : - 42.28

Dépenses

1641 : + 500
204151 : + 6 032.28
2132 : - 6 532.28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- décide par 22 voix pour et 2 abstentions, d'adopter les virements de crédits sus énoncés.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 48

réf : 2017_49 Créances éteintes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ont été établis les titres de recettes Cantine et études dirigées et loyers :

N° T 322 de 2006	d'un montant de	1 620.00 €
N° T 1145 de 2005	d'un montant de	177.73 €
N° T 582 de 2005	d'un montant de	3 813.00 €
N° T 488 de 2003	d'un montant de	143.50 €
N° T 429 de 2007	d'un montant de	198.86 €
N° T 454 de 2004	d'un montant de	3 663.00 €
N° T 494 de 2006	d'un montant de	2 320.08 €
N° T 1145 de 2005	d'un montant de	576.60 €
N° T 446 de 2005	d'un montant de	30.02 €
N° T 618 de 2005	d'un montant de	30.02 €
N° T 734 de 2005	d'un montant de	23.70 €
N° T 376 de 2005	d'un montant de	28.44 €
N° T 1194 de 2004	d'un montant de	24.80 €
N° T 271 de 2003	d'un montant de	213.79 €
N° T 466 de 2004	d'un montant de	23.20 €
N° T 1082 de 2005	d'un montant de	15.48 €
N° T 1179 de 2005	d'un montant de	30.96 €
N° T 577 de 2003	d'un montant de	52.21 €
N° T 1163 de 2002	d'un montant de	11.00 €
N° T 236 de 2002	d'un montant de	3.00 €
N° T 120 de 2002	d'un montant de	5.00 €
N° T 303 de 2002	d'un montant de	5.00 €
N° T 746 de 2002	d'un montant de	77.52 €
N° T 15 de 2002	d'un montant de	61.04 €
N° T 428 de 2002	d'un montant de	33.44 €
N° T 1409 de 2007	d'un montant de	35.00 €
N° T 1774 de 2007	d'un montant de	25.00 €
N° T 5 de 2006	d'un montant de	4.04 €
N° T 586 de 2004	d'un montant de	55.80 €
N° T 771 de 2005	d'un montant de	96.35 €

Prescriptions Migration Helios 2003 224.25 €
Helios 2008 284.75 €

Soit un montant total de 13 906.58 €.

Le Comptable chargé du recouvrement demande que soit appliquée une admission en non-valeur de ces titres car il n'a pu procéder au recouvrement de ces pièces.

Monsieur le Maire propose par conséquent, compte tenu de la sollicitation du Comptable du Trésor d'admettre en non-valeur les sommes suscitées pour un montant total de 13 397.58 € (Treize mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante-huit centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Décide, par 17 voix pour, 3 abstentions et 4 contre voix contre, d'admettre en non-valeur ces sommes.

réf : 2017_50 Tarifs municipaux 2018

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'appliquer aux tarifs municipaux de 2017 une augmentation comme suit :

		2017	2018
CANTINE			
Repas amélioré (instituteurs)		15.31 €	15.31 €
Repas personnel communal		3.00 €	3.00 €
LOCATION DE SALLES			
SALLE DES FETES			
Bauvinois	Repas	450 €	450 €
	Vin d'honneur (verres compris)	240 €	240 €
	Cuisine	57 €	57 €
Non Bauvinois	Repas	930 €	930 €
	Vin d'honneur (verres compris)	480 €	480 €
	Cuisine	115 €	115 €
Salon			400 €
LEOPOLD DUFOUR			
Bauvinois	Repas	330 €	330 €
	Vin d'honneur (verres compris)	175 €	175 €
Non Bauvinois	Repas	675 €	675 €
	Vin d'honneur (verres compris)	410 €	410 €
Salon			250 €
SALLE POLYVALENTE			
Bauvinois	Repas	200 €	200 €
	Vin d'honneur (verres compris)	160 €	160 €
Non Bauvinois	Repas	420 €	420 €
	Vin d'honneur (verres compris)	360 €	360 €
SALLE DE REUNION			
Location pour but lucratif – tarif horaire		16 €	15 €
Pour toute salle communale, location pour un week-end entier : tarif journalier majoré de 50 %			
Nettoyage et remise en état (à l'heure)		47 €	47 €
Personnel communal : tarif moins 30 %			
Association Bauvinoise : 1 gratuité / an			

CAUTION SALLES		
Salles des Fêtes	1 000,00 €	1 000,00 €
Salle Dufour	1 000,00 €	1 000,00 €
Salle polyvalente	1 000,00 €	1 000,00 €
COUVERT (Bauvinois et non Bauvinois)		
Un couvert et vaisselle	0,87 €	0,87 €
Un couvert sans vaisselle	0,54 €	0,54 €
REMPLACEMENT VAISSELLE CASSÉE		
Assiette plate ou creuse	2.40	2.40
Assiette à dessert	2.00	2.00
Verre à bière	1.30	1.30
Verre à pied 25 cl	1.30	1.30
Verre à liqueur	1.30	1.30
Coupe à champagne	1.30	1.30
Verre à pied 16 cl	1.10	1.10
Verre gigogne 16 ou 22 cl	0.70	0.70
Tasse à café, bol	1.10	1.10
Corbeille à pain	0.66	0.66
Cendrier	0.82	0.82
Couteau	1.20	1.20
Fourchette	0.50	0.50
Cuillère à soupe	0.60	0.60
Cuillère à café	0.60	0.60
Ramequin	2.00	2.00
Plateau	3.00	3.00
LOCATION DE MATÉRIEL		
Une table		
Bauvinois	3.10 €	3.10 €
Non Bauvinois	6.20 €	6.20 €
Une chaise		
Bauvinois	1.05 €	1.05 €
Non Bauvinois	2.10 €	2.10 €
Une tente		
Bauvinois	145 €	145 €
Non Bauvinois	290 €	290 €
Caution (instauration par décision de l'assemblée du 17 juin 2011)	1 000 €	1 000 €
Stand Pro pliant (décision de l'assemblée du 11 avril 2012)		
Bauvinois	77 €	77 €
Non Bauvinois	155 €	155 €
Caution	500 €	500 €
STATIONNEMENT FRITERIE ET AUTRES		
Occupation permanente du domaine public		
Semaine complète 7 jours (y compris le Week-end)	50 €	50 €
Occupation temporaire du domaine public		
Week-end (du vendredi soir au dimanche soir)	35 €	35 €
Semaine (du lundi au jeudi)	18 €	18 €

1/2 journée (midi ou soir) en semaine	10 €	10 €
Semaine complète 7 jours (y compris le week-end)	45 €	45 €
1/2 journée (midi ou soir) le week-end	13 €	13 €
Les commerçants payant au trimestre (13 semaines) bénéficient d'une remise de 15 %		
POSE D'ECHAFAUDAGE		
Le mètre carré à la journée	1 €	1 €
DEPOT DE BENNE, BIG BAG, REMORQUE, CAMION-BENNE		
Le mètre cube à la journée	1 €	1 €
MARCHÉ		
Le mètre linéaire	0,36 €	0,36 €
COMMERCES ET ACTIVITÉS LUCRATIVES		
Camion d'outillage par 1/2 journée	55 €	55 €
FÊTE FORAINE DU SAMEDI AU MARDI		
Grand manège	25,00 €	25,00 €
Petit manège	12,00 €	12,00 €
Loterie, tir, divers	9,00 €	9,00 €
VENTE AU DÉBALLAGE		
Salle Dufour	570,00 €	570,00 €
Salle des fêtes	740,00 €	740,00 €
CENTRE DE LOISIRS		
Quotient familial < 457		
1 enfant	1.55 €	1.55 €
2 enfants	1.37 €	1.37 €
3 enfants	1.21 €	1.21 €
Quotient familial 457,01 à 505		
1 enfant	1.75 €	1.75 €
2 enfants	1.59 €	1.59 €
3 enfants	1.33 €	1.33 €
Quotient familial 505,01 à 571		
1 enfant	2.25 €	2.25 €
2 enfants	1.99 €	1.99 €
3 enfants	1.84 €	1.84 €
Quotient familial 571,01 à 762		
1 enfant	2.63 €	2.63 €
2 enfants	2.45 €	2.45 €
3 enfants	2.31 €	2.31 €
Quotient familial > à 762,01		
1 enfant	2.97 €	2.97 €
2 enfants	2.76 €	2.76 €
3 enfants	2.57 €	2.57 €
Enfant extérieur		
Tarif journalier - tout quotient	5.00 €	5.00 €

CAMPING		
Camping 2 jours	14,72 €	14,72 €
Camping 3 jours	22,02 €	22,02 €
Camping 4 jours	29,33 €	29,33 €
Camping 5 jours	36,70 €	36,70 €
PRODUITS DIVERS		
Photocopie noir et blanc	0.15 €	0.15 €
Photocopie noir et blanc aux associations	0,02 €	0,02 €
Photocopie couleur	1,63 €	1,63 €
Photocopie couleur aux associations	0,31 €	0,31 €
Reliure de document (X feuilles + 1 spirale + 1 feuille plastique)	2 €	2 €
Télécopie 1ere page Chaque page suivante	1,52 € 1.02 €	1,52 € 1.02 €
Scan	0.15 €	0.15 €
VIDEOPROJECTEUR		55 €
Location du vidéoprojecteur aux associations locales	15 €	15 €
Caution à verser à la réservation	300 €	300 €
BADGE MAGNETIQUE		
1er badge	gratuit	gratuit
2eme badge	25 €	26 €
CONCESSIONS FUNÉRAIRES (Terrain de 3m²)		
Bauvinois 15 ans	160 €	200 €
Bauvinois 30 ans	320 €	400 €
Non Bauvinois 15 ans		400 €
Non Bauvinois 30 ans		800 €
REPRISE DE CONCESSIONS (Terrain de 3m²)		
15 ans	140 €	140 €
30 ans	280 €	200 €
COLUMBARIUM		
Bauvinois	1 040 €	1 040 €
Non Bauvinois	1 750 €	2 000 €
CAVURNE		
Bauvinois		
15 ans	80 €	150 €
30 ans	160 €	300 €
Non Bauvinois		
15 ans	200 €	300 €
30 ans	400 €	600 €
PLAQUE DE LUTRIN		
15 ans	32,00 €	32,00 €
30 ans	53,00 €	53,00 €
DISPERSION DES CENDRES	11 €	11 €

VACATION FUNERAIRE	22 €	22 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
- Décide par 23 voix pour et 1 abstention, d'augmenter les tarifs municipaux comme présentés ci-dessus pour l'année 2018

réf : 2017_51 Subvention de démarrage à l'associaiton "Artist'Show"
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une association, présidée par Monsieur Nicolas DUBAR, dénommée « Artist'Show » s'est créée en 2016.

Elle a pour objet l'art du spectacle vivant et tout particulièrement le théâtre.

Le Président sollicite donc une subvention de démarrage, auprès de la municipalité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accorder une subvention de démarrage de 200 € à l'association « Artist'Show »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité de verser à
- l'Association « Artist'Show » une subvention de démarrage de 200 €

réf : 2017_52 Subvention annuelle à l'Association "Détente, Bien être et Santé"
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association, présidée par MME KEHL, dénommée « Bien-Etre, Détente et Santé » s'est créée en début d'année 2016 et qu'elle a bénéficié à ce titre d'une subvention de démarrage l'an passé.

Mais suite à une erreur matérielle, l'association n'a pas été reprise dans la liste lors du vote des subventions 2017, aussi la présidente demande-t-elle de bénéficier de la subvention annuelle pour 2017.

Monsieur le Maire propose de verser à cette association la somme de xxx € au titre de la subvention 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Décide à l'unaniumité de verser à
- l'Association « Bien-Etre, Détente et Santé » une subvention de xxx € au titre des subventions 2017

réf : 2017_53 Rémunération des agents recenseurs
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation faite à la commune d'opérer le recensement de la population entre le 18 janvier et le 17 février 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V
Vu le décret 2003.485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population
Vu le décret 2003.561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Monsieur le Maire, rappelle que Mme Emilie CAMBIER, adjoint administratif, stagiaire, a été nommée coordonnateur et qu'elle assurera cette tâche en plus de ses fonctions habituelles à raison de 15 h 00 par semaine afin d'assurer les fonctions de coordonnateur.

Pour assurer le recensement Monsieur le Maire a recruté 10 agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période de recensement.

Ils seront rémunérés sur la base forfaitaire de 900 € net

Les agents recenseurs suivront une formation de 2 demi-journées
Une indemnité forfaitaire de 55 € net leur sera attribuée par demi-journée de formation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 2 abstentions
- De rémunérer les agents recenseurs sur la base d'une indemnité forfaitaire de 900 € pour la période de recensement
- De leur attribuer une indemnité de 55 € net par demi-journée de formation.

réf : 2017_54 Autorisation d'engager, de liquider et d'engager certaines dépenses d'instissmeent en 2018 avant le vote du budget

Monsieur le Maire indique que l'Assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits sans attendre le vote du budget 2017,

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2017 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – après décisions modificatives et hors reports - aux chapitres 20, 21 et 23, s'élevaient à la somme de 2 364 800.00 €, le quart étant de 591 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide par 22 voix pour et 2 abstentions
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 591 200 €
- Prend l'engagement de voter au budget 2018 les crédits correspondants aux différents chapitres concernés.

réf : 2017_55 Modification du tableau des effectifs
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale permettent à l'autorité territoriale de procéder à des titularisations avancements de grade et promotions internes, dans les conditions fixées par chaque statut particulier.
En relation avec les derniers décrets dans les différents cadres d'emplois, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs :
Filière Administrative :
- Catégorie C : décret n° 2016-1372 du 12/10/2016 et décret n° 2016-596 et n° 2016-604 du 12/05/2016
- Catégorie B : décret n° 2016-594 et n° 2016-601 du 12/05/2016

Filière Technique :
- Catégorie C : décret n° 2016-1382 et n° 2016-1383 du 12/10/2016
- Catégorie B : décret n° 2016-594 et n° 2016-601 du 12/05/2016

Filière Animation :
- Catégorie C : décret n° 2016-1372 du 12/10/2016, n° 2016-596 et n° 2016-604 du 12/05/2016
- Catégorie B : décret n° 2016-594 et n° 2016-601 du 12/05/2016

Police Municipale :
- Catégorie C : décret n° 2014-1597 et n°23/12/2014
- Catégorie B : décret n° 2010-329 du 22/3/2010, décret n° 2010-330 du 22/03/2010 et n° 2011-444 du 21/04/2011

Suite aux changements de cadre de certains agents, il est nécessaire d'ajuster certaines catégories et grades suivants :
Création : 1 Poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2éme classe
Ajustement : + 2 postes d'Adjoint Administratif de 2éme classe
- 2 postes d'Adjoint Administratif
+ 9 postes d'Adjoint Technique de 2éme classe
- 9 postes d'Adjoint technique

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le tableau réactualisé comme suit avec effet immédiat.

Emplois	Postes créés	Postes pourvus	Temps plein	Temps Non complet et partiel
				Personnel titulaire
Attaché principal	1	0	0	0
Attaché	1	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	2	0	0	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	0	0	0
Rédacteur	2	1	1	0
Adjoint Administratif principal 1ère classe	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal 2eme classe	4	4	3	1
Adjoint administratif	6	2	1	1
Technicien	1	1	1	0
Agent de maîtrise principal	1	0	0	0
Agent de maîtrise	1	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	3	0
Adjoint technique principal 2ème classe	14	14	13	1
Adjoint technique	34	12	7	5
ATSEM Principal 2eme classe	1	1	1	0
ATSEM	2	2	1	1
Chef de police municipale	1	1	1	0
Brigadier de police	1	1	1	0
Gardien principal	1	0	0	0
Gardien	1	0	0	0
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	1	1	1	0
Adjoint d'animation	7	4	3	1
Personnel non titulaire				
Adjoint technique 2eme classe d'entretien	6	5	0	5
Adjoint d'animation de 2eme classe	7	7	0	7

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,
- adopte par 22 voix pour et 2 voix contre, la mise à jour du tableau des effectifs.

réf : 2017_56 Adhésion au contrat assurances staturaires du CDG 59
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;
Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2017 mandatant le CDG59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire,
Vu les taux et prestations négociés par la CDG59,
Vu la convention de gestion proposée par le CDG59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement des prestations en cas :

- De décès ;
- D'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- D'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- De maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme assureur : AXA

- *Mentionner les risques couverts*
- *Les franchises retenues*
- *Les taux*

Il est également rappelé que les collectivités et établissements publics confient au CDG59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

Le Conseil Punicipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à compter du 01/01/2018 au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59, Autorise le Maire à signer la convention de gestion proposée par le CDG59.

réf : 2017_57 <u>Rétrocession parcelle A 1957, en partie</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire domicilié 20 sentier de la gare a demandé à acquérir le terrain cadastré A 1957, d'une contenance de 89 m², se trouvant devant son habitation.

La valeur de ce bien étant inférieure à 180 000 €, le service des Domaines ne se prononce pas et laisse la commune libre de fixer le prix qui lui semble le plus juste.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le prix de vente de ce terrain.

Après discussion la somme de 13600 € est arrêtée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide, par 20 voix pour et 4 voix contre, de céder ce bien au prix de 1300 €
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette rétrocession qui sera confiée à Maître LEMOINE notaire à Vermand (Aisne).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20

En mairie, le 17/01/2018
Le Maire
Louis-Pascal LEBARGY